

DELIBERATION**N° 2024 - 51****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2025**LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Il est pris acte par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N°2024 - 52****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits**LE CONSEIL,**

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.B et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 629,06€ (contrat n°15038780 W).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 651,96€ (contrat n°15015961 B).

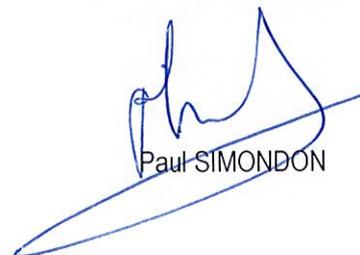
Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 251,40€ (contrat n°18028358 Q).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur M.JP et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 889,91€ (contrat n°08050232 S).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame A.N et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 718,40€ (contrat n°19005391 R).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 2749,79€ (contrat n°19017547 D).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 53

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 23 octobre 2024

Mouvement sur les taux des comptes sur livret et des comptes à terme

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2024-27 relative à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

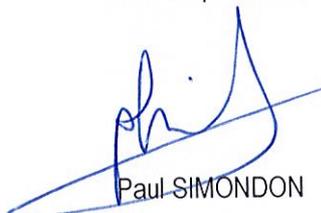
Article premier : La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 1^{er} octobre 2024 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,35 %	2,40 %	2,60 %	2,80 %	2,60 %	2,50 %

Article 2 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 3 : La délibération n° 2024-27 est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2024 - 54****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Indemnisation en raison d'une vente de bijou contrefait**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame S.A. pour un montant de 3 432,00 euros et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel correspondant.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2024 - 55****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Approbation des principes et de la stratégie de la gestion des risques et de la conformité du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Les principes et la stratégie du Crédit Municipal de Paris en matière de gestion des risques et de la conformité sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2024 - 56****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Accord-cadre ayant pour objet la maintenance du système d'information IRIS**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 8 octobre 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance du système d'information IRIS avec la société KERTIOS située au 23 Rue Edouard Nieuport, 92150 Suresnes.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2024 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2024 - 57****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'établissement Paris Musées**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 10 décembre 2019 entre le Crédit Municipal de Paris et Paris Musées ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : L'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 10 décembre 2019 entre le Crédit Municipal de Paris et Paris Musées est approuvé.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public avec Paris Musées.

Article 3 : L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2024 - 58

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 23 octobre 2024

Mise à jour des tableaux des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2024-38 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2024,

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A « Responsable du pôle Administration » sur un emploi permanent est créé au sein de la Direction des systèmes d'information.

Le(la) responsable du pôle Administration est garant(e) de l'adéquation de l'architecture technique du CMP avec les objectifs de la DSI et des métiers ; il(elle) gère et coordonne l'ensemble des travaux du pôle dans le respect des règles de sécurité.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Le libellé du poste de catégorie A « Administrateur AS400 » est transformé en « Administrateur AS400 – Responsable de l'application SAB et base de données ».

Article 3 : La délibération n° 2024-38 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 4 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2024 - 59****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 23 octobre 2024

Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE :

Article premier : La convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris sur la période 2024 à 2026 est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Crédit Municipal de Paris et la Ville de Paris, annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON